



Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (UE) 2015/830

Calcium Magnesium Supplement

Date de rédaction : 01 Janvier 2008

Version No. 4

Date de révision: 03/01/2022

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ /L'ENTREPRISE		
1.1	Identificateur de produit Nom commercial:	CALCIUM MAGNESIUM SUPPLEMENT
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Utilisations identifiées pertinentes : Calcium Magnesium Supplement est un supplément de calcium et de magnésium pour la solution nutritive Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3 Système de descripteur des utilisations (REACH) : Aucune donnée disponible (non applicable).
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Raison sociale	Terra Aquatica
	Adresse	4 Boulevard du Biopole, 32500 Fleurance
	No de téléphone	+33 (0)5 62 06 08 30
	Adresse E-mail	info@terraaquatica.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
1.4	Services médicaux / secours	15
	Pompiers et secours	18
	Police	17
	Ligne d'appel d'urgence de l' UE	112

	Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS) Centre d'information toxicologique Sud Ouest	01 45 41 59 59 05 61 77 74 47	
2	SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS		
2.1	Classification du mélange		
	Reg. 1272/2008/CLP	Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.	
	Informations additionnelles		
	Pictogrammes obligatoires	Aucun	
	Dangers pour l'homme	Aucun	
	Risques environnementaux	Aucun	
	Dangers physico-chimiques	Aucun	
	Autres dangers	Aucun	
2.2	Éléments d'étiquetage		
	Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations		
	Pictogramme de danger	Aucun	
	Mot de danger	Aucun	
	Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette	Aucune	
	Mention de danger	Aucune	
	Mention d'avertissement Phrases P (Reg. 1272/2008/CLP)	Phrases P P102 Tenir hors de portée des enfants	
	Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	Aucune	
2.3	Autres dangers		
	Reg. 1272/2008/CLP	Aucun	
3	SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS		
3.1	Substances	Non applicable	
3.2	Mélanges Nom commercial	Calcium Magnesium Supplement	
	Mélanges classés comme dangereux	Non applicable	
	Description	Calcium magnesium supplement est un mélange de sels minéraux, formulés et mélangés dans des proportions qui assurent une nutrition optimale pour les plantes. La nature exacte des sels ainsi que leurs proportions sont un secret de fabrication. Toutefois, ils sont dérivés de : Nitrate de calcium et de magnésium.	
	Nom chimique	Concentration (%)	N°CAS

	Nitrate de calcium Nitrate de magnsium	16% 4%	12245-12-2 13446-18-9
4	SECTION 4 : PREMIERS SECOURS		
	D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.		
4.1	Description des premiers secours		
	En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées et consulter un spécialiste.	
	En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Ôter les vêtements imprégnés.	
	En cas d'ingestion /aspiration	Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.	
	En cas d'inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. La garder au chaud et au repos. En cas de trouble respiratoire : appeler un médecin.	
	Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours :	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre et, le cas échéant, opérer en présence d'un autre collègue de travail. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.	
	Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4	
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'effet connu.	
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance médicale pendant 48 heures.	
5	SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		

5.1	Moyens d'extinction	Le produit n'est pas inflammable. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Moyens d'extinction appropriés : En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO2), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé. Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. Les produits de décomposition peuvent comprendre les matériaux suivants : - oxydes d'azote - oxydes de soufre - oxydes de phosphore - oxyde métallique / oxydes métalliques Ce produit est toxique pour la vie aquatique. L'eau d'incendie contaminée par ce produit doit être confinée et empêchée d'être rejetée dans un cours d'eau ou un égout.
5.3	Conseils aux pompiers	<u>Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie</u> Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie. <u>Equipements de protection appropriée</u> Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.
5.4	Autres informations	Dispositions supplémentaires : Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.
6	SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	

	Pour les non-secouristes	Assurer une bonne ventilation. En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés d'équipements de protection individuelle appropriés. (Voir section 8)
	Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés. (Voir section 8)
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	 Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
	Méthode de confinement :	Couverture des égouts
	Procédure de nettoyage :	Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.
6.4	Référence à d'autres rubriques	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8 Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
7	SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air. Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail Se laver les mains après chaque utilisation.
7.2	Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate. Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien aéré. Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.
7.3	Utilisations finales particulières	Pas d'utilisations finales particulières. Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.
8	SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE	
8.1	Paramètres de contrôle	Non applicables

		Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
8.2	Contrôles de l'exposition	
	Contrôle technique approprié	Aucun contrôle particulier. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air.
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
	Protection des yeux et du visage	Il est nécessaire de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits.
	Protection de la peau	Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
	Protection du corps	Porter des vêtements de protections appropriés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps ayant été en contact avec le produit doivent être lavées.
	Mesures de protection de l'environnement	Pas de données disponibles
9	SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
	Aspect	Etat physique : Tous les composés de Calcium Magnesium Supplement sont en solution aqueuse. Couleur : transparent
	Odeur	Aucune odeur
	pH	6
	Point de fusion	-1°C (30.2°F)
	Point de congélation	Non déterminé
	Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	101°C (213.8°F)
	Point d'éclair	Non déterminé
	Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
	Inflamabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Sans objet
	Pression de vapeur	Non déterminé
	Densité de vapeur	Non déterminé
	Densité relative	1.12
	Solubilité	Entièrement soluble
	Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
	Température d'auto-inflammation	Non déterminé

	Température de décomposition	Non déterminé			
	Viscosité	Non déterminé			
	Propriétés explosives	Non déterminé			
	Propriétés comburantes	Non déterminé			
	Indice de réfraction	Non déterminé			
	Pouvoir rotaroir	Non déterminé			
9.2	Autres informations				
	Aucune				
10	SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ				
10.1	Réactivité	Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.			
10.2	Stabilité chimique	FloraGro est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation. Aucune polymérisation dangereuse ne peut être produite par aucun de ces composants			
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.			
10.4	Conditions à éviter	Pas de conditions particulières à éviter. Respecter les pratiques habituelles de précaution concernant les produits chimiques.			
10.5	Matières incompatibles	FloraGro contient des éléments qui sont de puissants oxydants qui peuvent réagir avec des bases fortes en dégageant de l'ammonium. Il peut aussi réagir avec de puissants réducteurs.			
10.6	Produits de décomposition dangereux	A température très élevée, des produits de décomposition sont formés : oxyde de phosphore, oxyde de magnésium, oxyde(s) de potassium, monoxyde de carbone et oxyde(s) de soufre.			
11	SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES				
11.1	Information sur le effets toxicologiques				
	a) Toxicité aigue				
	Produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
	Nitrate de magnésium	DLC50 orale	Rat	>2.000mg/kg	Non
	Nitrate de potassium	DLC 50 Cutanée	Rat	>5.000 mg/kg	applicable
		DLC50 orale	Rat	> 2.000 mg/kg	Non
		DLC 50 Cutanée	Rat	>2.000 mg/kg	applicable
	Conclusion / Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.				
	b) Corosion cutanée / irritation cutanée c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée e) Mutagénicité sur les cellules germinales f) Cancérogénicité g) Toxicité pour la	Pas de données disponibles			

	reproduction h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée j) Danger par aspiration			
	Informations sur les voies d'exposition probables	Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu. Exposition de la peau : Irritation légère. Aucun effet important ou danger critique connu. Exposition des yeux : Irritation légère. Aucun effet important ou danger critique connu.		
	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus		
	Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé		
	Effets interactifs	Données non connues		
	Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles		
	Mélanges	Pas de données disponibles		
	Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement. Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.		
	Autres informations	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle		
12	SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES			
12.1	Toxicité	Non applicable		
	Produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
	Nitrate d'ammonium Nitrate de Potassium	NOEC chronique de 6 à 12 mg/L – Eau douce Aiguë CL50 1.378 mg/L eau douce OECD 203 Aiguë CE50 490 mg/L Eau douce Aiguë CE50 > 1.700 mg/l Eau douce	Crustacés Cladocera Daphnie Algues	21 jours 48h 240h
12.2	Persistance et dégradabilité	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances		
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances		
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances. La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible, et éviter le déversement du produit dans les égouts ou cours d'eau.		

12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances
12.6	Autres effets nefastes	Aucune donnée
13	SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Déchet : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Elimination du produit/ de l'emballage : il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur. Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets. On peut disposer de FloraGro comme on le ferait de n'importe quel engrais industriel. Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale.
	Code de liste des déchets	Non déterminé
14	SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6		
14.1	Nombre ONU	Transport non- dangereux
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	Transport non- dangereux
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR IMDG OACI/IATA	Transport non- dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport non- dangereux
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexell de la convention MARPOL et au recueil IBC	Transport non- dangereux
15	SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	
15.1	Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	

	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérogènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	Aucun
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non effectuée
16	SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS	
16.1	Abreviations et acronymes	ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai. NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes) CLP: Règlement CE 1272/2008 DNEL: Niveau calculé sans effet EmS: Calendrier d'urgence SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai. IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses OMI: Organisation maritime internationale NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP CL50: Concentration létale 50 % DL50: Dose létale 50 %. LEP: Niveau d'exposition professionnelle PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement PEL: Niveau d'exposition prévisible PNEC: Concentration prévisible sans effets REACH: Règlement CE 1907/2006 RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train TLV: Valeur limite de seuil TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail TWA STEL: Limite d'exposition à court terme TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée COV: Composé organique volatil vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH

16.2	Références bibliographiques	Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques INRS - Fiche Toxicologique Patty - Hygiène industrielle et toxicologie N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989 Site web de l'Agence ECHA
16.3	Changements comparés à la version précédente	Date de révision : 03/01/2022 Date de version précédente : 21/02/2020 Version :4 Modification : section 1.3
16.4	Note	Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information. Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques). Les informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques. Il est de la responsabilité des utilisateurs d'observer les réglementations en vigueur.